

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015**

**2015 DDEEES 268** Vital Quartier 1 - Concession publique d'aménagement et de développement économique - Avenant n° 6.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 ;

Vu la délibération 2003 DU 221 / DDEE 73 en date du 15 et 16 décembre 2003, par laquelle M. le Maire de Paris a été autorisé à signer avec la SEMAEST la convention publique d'aménagement relative à la mise en œuvre de l'opération publique visant à favoriser le maintien et l'extension de la diversité commerciale et des activités économiques de proximité dans six quartiers de Paris : Saint-Denis (1er et 2e), Beaubourg-Temple (3e), Fontaine au Roi (11e), Sedaine-Popincourt (11e), Daumesnil-Montgallet (12e), Bas-Belleville (20e), modifiée par les délibérations 2004 DDEE 150 en date des 13 et 14 décembre 2004, 2007 DDEE 34 en date des 12 et 13 février 2007, 2007 DDEE 34 en date des 17,18et 19 décembre 2007, et 2010 DDEEES 86 en date des 7 et 8 juin 2010 ;

Vu l'avis du conseil du 1er arrondissement, en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 2e arrondissement, en date du 3 décembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement, en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 30 novembre 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose un avenant n°6 à la convention publique d'aménagement et de développement économique Vital Quartier 1 conclue entre la Ville de Paris et la Société d'Economie Mixte d'Animation Economique au Service des Territoires (SEMAEST) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : A compter du 1er janvier 2016, la délégation du droit de préemption urbain consentie à la SEMAEST, par délibération du Conseil de Paris DDEE73 en date du 16 décembre 2003, est abrogée.

Article 2 : L'avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement et de développement économique Vital Quartier 1 conclue entre la Ville de Paris et la Société d'Economie Mixte d'Animation Economique au Service des Territoires (SEMAEST) joint à la présente délibération est approuvé.

Article 3 : Les autres articles de la convention restent inchangés. Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux signés.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**